

## CONTRAT

Entre

KASK & Conservatorium, école d'art de la Haute École de Gand (établissement public doté de la personnalité juridique en vertu du Décret spécial du 13 juillet 2012, constitué en vertu du droit belge, ayant son siège administratif en Belgique à Geraard de Duivelstraat 5, BE-9000 Gand et possédant le numéro d'entreprise 0255.647.755), dûment représentée par Filip Rathé, doyen,

ci-après dénommée « KASK & Conservatorium »

et

La VILLE de BRUXELLES, en sa qualité de pouvoir organisateur (« PO ») de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, rue du Midi 144, 1000 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins via Madame Faouzia HARICHE, en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du XX/XX/XXXX,

ci-après dénommée « PO ArBA-EsA »

## PRÉAMBULE - CONTEXTE

KASK & Conservatorium et l'ArBA-EsA, dont le pouvoir organisateur est la Ville de Bruxelles, travailleront ensemble à la mise en œuvre du programme Young Curators Programme (YCP). Le programme YCP vise à promouvoir l'intégration d'un plus grand nombre de curateurs émergents des deux plus importantes communautés linguistiques de Belgique au sein de la participation à l'Exposition Internationale d'Art de Venise. Le programme YCP souhaite offrir des opportunités aux professionnels wallons et flamands basés à Bruxelles et qui sont au début de leur carrière. Le programme se concentre sur l'expertise de la pratique curatoriale et offre en même temps une médiation pour le pavillon belge à l'Exposition Internationale d'Art de Venise. Cette initiative est une occasion unique d'associer deux objectifs et acteurs des deux communautés les plus importantes du pays au cœur même de l'une des manifestations artistiques internationales les plus prestigieuses au monde.

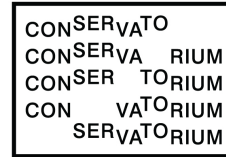
## ARTICLE 1. OBJET DU PRÉSENT CONTRAT

§1. L'objet du présent contrat est l'octroi de la somme de 5 000,00 euros (TVA incluse) à l'ArBA-EsA par KASK & Conservatorium au titre de l'organisation pratique du programme YCP 2023/2024.

§2. En collaboration avec les différents partenaires (KASK, BIJ, FWB et Laila Melchior, coordinatrice du programme), l'ArBA-EsA est chargée de l'organisation concrète des différentes étapes du programme YCP et réalise les activités suivantes :

- Tâches administratives relatives à l'organisation du programme YCP pour les étudiants et les anciens élèves des deux écoles ;
- Organisation du voyage et de l'hébergement sur place à Venise pour les participants au programme YCP et la coordinatrice ;
- Gestion des contrats et de la rémunération des participants au programme YCP et de la coordinatrice ;
- Souscription d'une assurance accidents du travail ;
- Élaboration d'un rapport sur les opérations relatives au budget à la fin du projet.

§3. Les participants sont sélectionnés par le biais d'un appel ouvert, en fonction de critères établis au préalable. Leur éligibilité dépend de leur formation en études curatoriales au sein d'écoles belges et de leur lien équivalent avec l'une des deux communautés. La décision est prise par un jury composé de responsables des deux écoles et



de l'équipe curatoriale du pavillon.

## **ARTICLE 2. BUDGET**

–

§1. La contribution de 5 000,00 euros (TVA incluse) de KASK & Conservatorium couvrira les coûts énumérés à l'art. 2, § 2 du présent contrat. Ce montant sera versé sur le compte de l'ArBA-EsA après réception de la facture.

§2. Le budget du programme YCP couvrira les frais suivants :

- Le billet aller-retour de Bruxelles à Venise ;
- Une indemnité hebdomadaire ;
- L'hébergement dans un appartement partagé à Venise (chambre privée) ;
- Les frais de transport à Venise (Venezia Carta Unica) ;
- L'assurance accidents du travail.

## **ARTICLE 3. RAPPORT**

Un rapport exhaustif sur l'organisation du programme YCP devra être remis par l'ArBA-EsA à la fin du projet afin d'expliquer la manière dont ce dernier a été mené et finalisé. Un compte rendu lié au budget devra également être fourni à cette occasion.

## **ARTICLE 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

4.1 Le présent contrat est régi par le droit belge.

4.2 Les parties s'efforcent de régler les différends à l'amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

4.3 La nullité éventuelle de certaines dispositions du présent contrat n'affecte pas l'existence de ce dernier ni même la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer d'un commun accord les dispositions déclarées nulles par le tribunal par des dispositions juridiquement valables qui sont aussi proches que possible, dans leur contenu et leur esprit, des dispositions déclarées nulles.

4.4 Toute modification, suppression ou ajout aux clauses du contrat ci-avant doit, pour être valable, faire l'objet d'un avenant. Cette disposition ne concerne que les modifications apportées lors de la conclusion du contrat. Les accords verbaux n'affectent pas le présent contrat.

4.5 Si une partie est confrontée à une situation inattendue dans laquelle il est absolument impossible d'exécuter le contrat tel que prévu, elle doit en informer immédiatement l'autre partie par téléphone ainsi que par écrit. Les deux parties examineront les mesures urgentes à prendre en vue de l'exécution du contrat.

Le présent contrat est conclu à Gand le [REDACTED] 2023, en deux exemplaires originaux, chaque partie déclarant en avoir reçu une copie.



Lu et confirmé

**Pour KASK & Conservatorium**

**La VILLE DE BRUXELLES, en sa qualité de  
pouvoir organisateur (« PO ») de l'Académie  
royale des Beaux-Arts de Bruxelles**

Filip Rathé

Doyen

Madame Faouzia HARICHE, représentant le  
Collège des Bourgmestre et Échevins  
XXX